



Projet de règlement modifiant

le schéma d'aménagement et de développement révisé

Plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables

Secteur périmètre urbain de la municipalité de Batiscan

Copie certifiée conforme

ce 22 janvier 2008

Pierre St-Onge

Secrétaire-trésorier

Article 1

Le présent projet de règlement est intitulé «Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2007-02-47 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé».

Article 2

La partie du schéma d'aménagement et de développement révisé intitulée «La sécurité publique» est modifiée par l'insertion, après le 6^e alinéa de la sous-section «Les zones à risque d'inondation», de l'aliéna suivant :

En 2007, suite à la caractérisation environnementale d'une partie de la plaine inondable à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Batiscan, la MRC a élaboré un plan de gestion des rives, du littoral et de la plaine inondable. Celui-ci vise à permettre la consolidation de deux secteurs résidentiels tout en améliorant la situation environnementale de la rive du fleuve Saint-Laurent. Ainsi, dans la zone à risque d'inondation des secteurs visés au plan de gestion, des travaux de remblai des terrains pourront être autorisés conditionnellement à la mise en place de mesures de revégétalisation de la rive.

Article 3

Le document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'insertion, après l'article 5.11, du suivant :

5.12 Normes particulières – Secteur du périmètre urbain de la municipalité de Batiscan

Malgré les articles 5.5, 5.6 et 5.7, les travaux de remblayage sont autorisés sur les terrains suivants situés sur le territoire de la municipalité de Batiscan :

- . la partie du lot 190 comprise entre la ligne de récurrence 0-100 ans et la ligne «Limite du remblai projeté»;
- . la partie du lot 626 comprise entre la ligne de récurrence 0-100 ans et la ligne «Limite du remblai projeté».

Ces secteurs et parties de terrain sont illustrés sur la carte «Plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables - Secteur périmètre urbain de la municipalité de Batiscan».

Le remblayage des terrains doit obligatoirement être accompagné par des travaux de stabilisation et revégétalisation de la rive, selon un plan et une technique prescrits par un professionnel de l'environnement et de l'aménagement des milieux naturels.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.